

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2024

Délibération n° CA 2024_03_04

Consultation sur la mise en œuvre de la mesure du contingentement dans la Calanque de Sugiton et des Pierres Tombées pour l'année 2024

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-1, L.331-1 et suivants, R.331-23, R.331-64 et R.331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° CA 2022-11.09 fixant la réglementation applicable à la circulation et au stationnement des personnes sur la calanque de Sugiton – Pierres Tombées, en cœur de Parc national – dispositif de contingentement - ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 30
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 30
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 30
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la directrice,

- ☞ **approuve** la proposition de période de mise en œuvre du dispositif de contingentement pour l'année 2024 ;

La Directrice est chargée de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques.

Fait à Marseille, le 13 mars 2024

Le Président du Conseil d'administration,



Didier REAULT

Le Directrice,



Gaëlle BERTHAUD